

Sylvain ROBERT

Maire de la Ville de LENS

Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 à L511-22, L521-1 à L521-4 et les articles R511-1 à R511-11,

Vu l'article R.556-1 du code de la justice administrative,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille du 8 septembre 2022,

Vu l'avertissement du 8 septembre 2022 adressé à Madame Christiane MONFROY-RENOULT, propriétaire de l'immeuble sis à Lens, 27 route de Loison, signalant des désordres sur ce bâtiment susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique,

Vu le rapport dressé le 20 septembre 2022 par Monsieur Bruno MAERTEN désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille en date du 16 septembre 2022, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent pour la sécurité publique.

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à prendre les mesures pour sauvegarder la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Christiane MONFROY-RENOULT, propriétaire de l'immeuble sis à Lens, 27 route de Loison (références cadastrales BM 631) est mise en demeure de faire cesser le péril grave et imminent pour la sécurité publique résultant de l'état dudit immeuble en prenant les mesures suivantes :

- Façade avant : le confortement des maçonneries et des têtes de vanbergues, la reconstitution et le remplacement des tuiles manquantes ou défectueuses en couverture avant. (clouage au premier rang de tuiles et des planches de rives)
- Façade latérale : retrait des éléments menaçants sur acrotère de la dépendance, confortement de la maçonnerie arrière menaçant d'effondrement.

- Ville de Lens : maintien des protections et affichage de l'arrêté.
- Vu l'urgence, ces mesures sont à prendre immédiatement et au plus tard le 12 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Si la propriétaire mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril grave et imminent pour la sécurité publique, la main levée du présent arrêté de péril pourra être prononcée après constatation par les services de la commune de la conformité des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté et sur présentation de justificatifs de professionnels qualifiés.

ARTICLE 3 : Faute pour la propriétaire mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté, dans le délai imparti, les mesures précisées ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ou à son représentant mentionné à l'article 1

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera également transmis :

- au Préfet du département
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat
- au Procureur de la République
- à la Chambre Départementale des notaires.

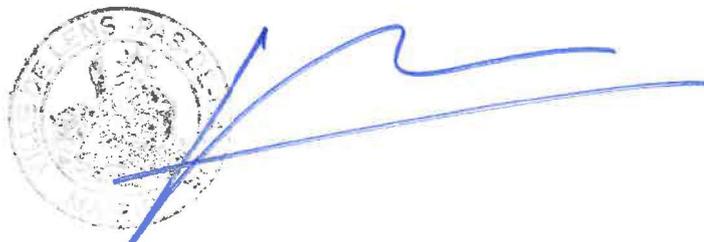
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Lens dans un délai deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le sire internet, www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la ville de Lens, les agents de la commune affectés au suivi de la procédure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Lens, le 21 septembre 2022

The image shows a circular official seal of the City of Lens, featuring a central emblem and the text 'VILLE DE LENS' and 'S. P. S. L. L.'. Overlaid on the seal is a large, stylized blue ink signature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220921-2022-2782-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022